

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-51

Portant fermeture temporaire de la circulation routière à l'occasion de travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de l'intervention des services SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE pour travaux de renouvellement de réseau EU et AEP situé sur l'avenue de la Côte de Beauté et rue des Casses.

- [nature de la voie concernée : **départementale 145 et communale**
- [localisation : **Avenue Côte de Beauté et rue des Casses**
- [période : **du 28/10/2024 au 22/11/2024 inclus**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers pour prévenir tout accident et de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN à l'occasion des travaux de renouvellement de réseau EU et AEP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de réseau EU et AEP, pour l'avenue Côte de Beauté D145

ARTICLE 2 :

Les travaux s'effectueront avenue Côte de Beauté, du lundi 28 octobre 2024 au 22 novembre 2024.

ARTICLE 3 :

L'avenue Côte de Beauté ainsi que la rue des Casses sera fermé à la circulation.

Une déviation sera mise en place et à respecter impérativement

- Déviation direction Saint-Palais – Etaules s'effectuera :
Par la rue des Breuils, rue des Avenaux, et rue du Cailleau.
- Déviation direction Etaules – Saint-Palais s'effectuera :
Par la rue de la Bessure et rue Basse (en sens unique) pour les véhicules.

Seulement les bus pourront empreinter la rue de la Bessure dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de La Tremblade, Madame le Maire, le responsable du service technique et le secrétariat général de la mairie sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint-Augustin, le **25 octobre 2024**,

Le Maire,
G. PROST

